

## PREAMBULE :

La Commune du Tampon s'engage dans des travaux d'aménagement de diverses voiries : chemin Antony Payet, avenue de l'Europe, rues Jules Bertaut et Fidelio Robert, boulevard Michel Debré, rue Mickaël Gorbatchev, rue Saint Vincent de Paul et rue Jules Ferry.  
L'objectif est de moderniser ces voiries en améliorant les conditions de circulation et en sécurisant le cheminement piéton.

Les travaux consistent en la réfection en enrobé de la voirie, la reprise des signalisations horizontale et verticale, la mise en place d'un réseau d'eaux pluviales et l'aménagement de trottoirs sur l'ensemble des itinéraires. Ils comportent aussi sur certains tronçons des aménagements d'éclairage public et la reprise d'un réseau d'eaux usées.

Les travaux sont estimés à 6 471 000 € TTC et seront réalisés sous maîtrise d'ouvrage communale.

Or, depuis le 1er janvier 2010 — date de transfert de compétence à la Communauté d'Agglomération du Sud — la commune du Tampon n'est plus compétente en matière d'eaux usées. De plus, depuis le 1er janvier 2022 — date de transfert de compétence à la Communauté d'Agglomération du Sud — la commune du Tampon n'est plus compétente en matière d'eaux pluviales.

En conséquence, la CASUD et la commune du Tampon ont décidé que la prise en charge financière de ces interventions sera assurée par la CASUD .

**CECI EXPOSE, IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :**



## ENTRE

**LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SUD (CASUD)**, dont le siège social est sis 379 rue Hubert Delisle — BP 347 — 97838 LE TAMPON Cedex, représentée par son Président, Monsieur André THIEN AH KOON, dûment habilité par la délibération n° 09-20180518 du Conseil Communautaire en date du 18 mai 2018 d'une part,

ET

**LA COMMUNE DU TAMPON**, dont le siège social est sis 256 rue Hubert Delisle — BP 449 — 97838 LE TAMPON, représentée par son Maire, Monsieur André THIEN AH KOON, dûment habilité par la délibération n° ..... du Conseil Municipal en date du ..... d'autre part,

### ARTICLE 1-OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions et les modalités de partenariat et de financement des opérations relatives aux compétences des deux collectivités dans le cadre des aménagements des diverses voiries de la Commune du Tampon pour les lots suivants :

- Lot 1 – Réaménagement du réseau d'eaux pluviales du chemin Antony Payet

### ARTICLE 2-MODALITE DE FINANCEMENT

Le montant total des travaux du lot 1 s'élève à **74 654,00 € HT, soit 81 000,00 € TTC** ( quatre vingt trois mille euros ). Les travaux concernant les eaux pluviales et les eaux usées pour le lot 1 sont estimés à **52 040,00 € HT, soit 56 463,00 € TTC**(cinquante six mille quatre cent soixante trois euros ). Ils seront financés par la CASUD.

La part communale pour le lot 1 est estimée à **22 614,37 € HT, soit 24 536,60 € TTC** (vingt quatre mille cinq cent trente six euros et soixante cts).



Aussi, la répartition financière prévisionnelle est la suivante :

Intitulé du projet	Répartition des postes de dépenses					Total en € HT	Total en € TTC
	CASUD			Commune			
	En € HT		En %	En € HT	En %		
Eaux pluviales	Eaux Usées						
Travaux d'aménagement de diverses voies du Tampon							
Lot 1 - Réaménagement EP Chemin Antony Payet	52 040 €	0 €	70%	22 614 €	30%	74 654 €	81 000 €
TOTAL en € HT	52 040 €	0 €	70%	22 614 €	30%	74 654 €	
TOTAL en € TTC	56 463 €	0 €	70%	24 537 €	30%		81 000 €

Les charges financières affectées à chaque poste sont représentées dans le tableau ci dessus et dont le détail est joint en annexe. Les dépenses d'eaux pluviales et d'eaux usées sont prises à 100% par la CASud conformément à leur domaine de compétence.

Après exécution de l'ensemble des prestations, objet de cette convention, la participation sera calculée en fonction des dépenses réelles, selon la clé de répartition ci-dessus, toute dépense ayant été soldée pour l'ensemble de ces travaux.

La CASud versera à la commune sa contribution financière pour les prestations objet de la présente convention selon les principes suivants :

- 100 % à l'issue de la réception de chacun des 3 lots sous un délai de 3 mois
- Le montant du FCTVA à percevoir sur les montants des travaux pris en charge par la CASud sera déduit du montant de la participation financière de la CASud.
- Un état des sommes à payer sera transmis à la CASUD et un titre de recettes correspondant sera émis.

### ARTICLE 3 - TRANSFERT DE MAITRISE D'OUVRAGE

La commune du Tampon conserve la maîtrise d'ouvrage. Les travaux seront réalisés dans le cadre du marché public travaux d'aménagements de diverses voies du Tampon .

### ARTICLE 4 - EXECUTION DES MARCHES TRAVAUX ET RECEPTION

La CASud sera associée au suivi des travaux et aux opérations de réception.

### ARTICLE 5 - ENTRETIEN DES OUVRAGES

Après réception des travaux, la CASud prendra en charge l'entretien du réseau d'eaux pluviales.

## ARTICLE 6 - EXECUTION

M. le Directeur Général des Services de la commune du Tampon et M. le Directeur Général des Services de la CASud sont chargés, chacun pour leur part de l'exécution de la présente convention.

## ARTICLE 7 • DUREE DE LA CONVENTION

La convention de maîtrise d'ouvrage prend effet dès sa signature par les parties et sa transmission au contrôle de légalité. Elle se termine à la date de fin de la période de garantie de parfait achèvement.

## ARTICLE 8 - MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification de la présente convention doit être approuvée dans les mêmes termes par l'ensemble des membres de la maîtrise d'ouvrage.

## ARTICLE 7- RESILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention peut être résiliée, d'un commun accord, en cas de non-respect de ces clauses par l'une des deux parties, quinze jours après notification par l'autre partie, de la décision, par lettre recommandée avec avis de réception.

## ARTICLE 8-LITIGE

En cas de litiges, les parties s'engagent à épuiser les voies de négociation amiable avant de saisir le Tribunal Administratif.

Lu et accepté — **Fait** au Tampon, en quatre exemplaires **originaux**, le


*Pour la Commune  
du Tampon  
le Maire,*

*André THIEN AH KOON*

*Pour la Communauté  
d'Agglomération du Sud,  
le Président,*

*André THIEN AH KOON*

# ANNEXE – Travaux d'aménagement de diverses

Envoyé en préfecture le 19/08/2022  
 Reçu en préfecture le 19/08/2022  
 Affiché le   
 ID : 974-219740222-20220730-08\_20220730-DE

## Lot N°1 : Réaménagement du réseau EP sur le chemin Antony Payet

### Cadre de Décomposition du Prix Global et Forfaitaire

N°	Désignation	U	Quantité	P.U.H.T.	Total
<b>PREPARATION ET SUIVI DE CHANTIER</b>					
4.10	Constat d'huissier	U	1,00	1 500,00	1 500,00
4.11	Relevé topographique sur l'emprise du projet et fourniture des plans d'exécution	U	1,00	2 500,00	2 500,00
4.12	Réalisation de contrôles et transmission des rapports d'essais	U	1,00	1 500,00	1 500,00
4.13	Fourniture du dossier des ouvrages exécutés	U	1,00	2 500,00	2 500,00
<b>TRAVAUX PREPARATOIRES</b>					
6.1.1.1	Signalisation de chantier	U	1,00	6 000,00	6 000,00
6.1.1.2	Curage de caniveau grille, buses et fossé existant	ml	18,00	40,00	720,00
6.1.1.3	Terrassement pour reprofilage de fossé après exutoire	m <sup>2</sup>	19,00	35,00	665,00
<b>VOIRIE ET TROTTOIR</b>					
6.1.2.1	Fourniture et pose de bordures T2/A2 classe U	ml	40,00	35,00	1 400,00
6.1.2.2	Fourniture et mise en œuvre de grave 0/80 sous-trottoirs	m <sup>3</sup>	18,00	45,00	810,00
6.1.2.3	Fourniture et mise en œuvre de grave 0/31,5 sous-trottoirs	m <sup>3</sup>	12,00	55,00	660,00
6.1.2.4	Fourniture et mise en œuvre de béton C30/35 balayé fibré pour réfection d'entrées, trottoirs et escaliers	m <sup>3</sup>	13,00	250,00	3 250,00
6.1.2.5	Réfection de chaussée en enrobé	m <sup>2</sup>	86,00	30,00	2 580,00
<b>MACONNERIES</b>					
6.1.3.1	Réalisation de semelle pour mur en maçonnerie moellon	m <sup>3</sup>	1,00	250,00	250,00
6.1.3.2	Réalisation de mur en maçonnerie moellon à 1 parement pour exutoire et caniveau existant	m <sup>3</sup>	4,00	200,00	800,00
6.1.3.3	Réalisation d'enrochement lié après exutoire	m <sup>2</sup>	21,00	150,00	3 150,00
<b>RESEAUX</b>					
6.1.4.1	Fourniture et pose de caniveau grille préfabriqué et grille D400, y compris raccordement au réseau	ml	28,00	650,00	18 200,00
6.1.4.2	Fouille en tranchée pour réseaux en terrain meuble	m <sup>3</sup>	100,00	25,00	2 500,00
6.1.4.2	Fouille en tranchée pour réseaux en terrain rocheux	m <sup>3</sup>	125,00	40,00	5 000,00
6.1.4.3	Fourniture et pose de tuyau PEHD Ø800 annelé y compris sable	ml	57,00	180,00	10 260,00
6.1.4.4	Fourniture et pose de regard de visite	U	4,00	1 200,00	4 800,00
6.1.4.4	Fourniture et pose de regard grille y compris raccordement au regard par tuyau PVC Ø300	U	1,00	1 200,00	1 200,00
6.1.4.5	Fourniture et mise en œuvre de grave 0/31,5 pour remblais tranchée, y compris compactage	m <sup>3</sup>	67,00	55,00	3 685,00
				<b>TOTAL HT</b>	<b>73 930,00</b>
				<b>TVA 8,5%</b>	<b>6 284,05</b>
				<b>TOTAL TTC</b>	<b>80 214,05</b>

Arrête le présent CDPGF à la somme de:

**Signature et cachet de l'entreprise**

Envoyé en préfecture le 19/08/2022

Reçu en préfecture le 19/08/2022

Affiché le

**SLOW**

ID : 974-219740222-20220730-08\_20220730-DE